



Règles générales de sécurité

dans la structure d'apprentissage

- 1 Il faut toujours considérer une arme comme chargée.
- 2 Une arme ne doit jamais être dirigée vers soi-même ou vers quelqu'un.
- 3 Il faut toujours manipuler les armes avec précaution.
- 4 Il ne faut jamais faire confiance aux seules sécurités de l'arme.



Il est interdit :

- de toucher à son arme si une personne est en avant du pas de tir ou aux cibles,
- de toucher à l'arme d'un autre tireur sans lui avoir demandé la permission.

Il est recommandé :

- de porter une protection auditive pendant le tir (obligatoire pour le tir à balles).

Il est impératif :

- que les opérations de rechargement des réservoirs d'air soient assurées par les personnes autorisées et formées,
- de porter une protection oculaire pendant le tir de certaines disciplines.



Concentration
Maîtrise de soi
Respect



Nos partenaires officiels



RETROUVEZ LES OUTILS
SERVANT À LA PROMOTION DU TIR



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR
DÉPARTEMENT FORMATION FÉDÉRALE

38, rue Brunel - 75017 PARIS
Téléphone : 01 58 05 45 45

www.fftir.org